



**UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS-QUE CHOISIR de COTE d'OR**  
2 rue des Corroyeurs - Boite N-14  
21000 DIJON CEDEX

Tél : 03 80 43 84 56

Mail : [presidente@cotedor.ufcquechoisir.fr](mailto:presidente@cotedor.ufcquechoisir.fr)

Dijon, le 24 avril 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### DISTANCES D'ÉPANDAGE DES PESTICIDES RÉDUITES A TROIS MÈTRES DES HABITATIONS EN COTE D'OR

#### LE COVID NE JUSTIFIE PAS DE JOUER AVEC LA SANTÉ DES RIVERAINS !

Sous le prétexte que le Covid 19 empêcherait les consultations du public, les organisations agricoles du département de Côte d'Or viennent de réduire les distances d'épandage des pesticides à proximité des habitations jusqu'à seulement trois mètres ! Alors qu'au niveau national l'UFC-Que Choisir a déposé deux recours devant le Conseil d'Etat, l'Association Locale de Côte d'Or enjoint le Préfet de la Côte d'Or de suspendre immédiatement l'application de ces distances scandaleusement faibles mettant en danger la santé des riverains.

#### RAPPEL HISTORIQUE

Depuis de nombreuses années, l'incompréhension s'accroît entre les agriculteurs conventionnels et les riverains de leurs parcelles, avec des conflits de plus en plus fréquents et de plus en plus violents. En cause les épandages répétés d'engrais, mais surtout de pesticides qui inquiètent légitimement les riverains quant aux conséquences sur leur santé. Des études de plus en plus nombreuses montrent en effet que les produits en cause ne s'arrêtent pas miraculeusement aux limites de parcelles et que les riverains non agriculteurs sont soumis à leurs effets<sup>1</sup>.

Alors que la réglementation européenne prévoit que les distances minimales entre les pulvérisations et les habitations sont à même de protéger les riverains, en 2016 déjà l'Etat français avait tenté de traduire cette obligation de façon tellement minimaliste qu'il avait été censuré par le Conseil d'État. Puis une instruction avait été envoyée aux préfets en 2016 pour protéger les seules populations à risques (proximité des écoles, des EPHAD, des hôpitaux), les distances proposées étant de 50, 20 et 5 mètres suivant la hauteur des cultures traitées.

---

<sup>1</sup> Le test comparatif réalisé par l'UFC-Que Choisir en 2016 sur 150 lots de fruits et légumes conventionnels révélait la présence de pesticides dans 80 % des échantillons, dont certains contenaient des molécules suspectées d'être des perturbateurs endocriniens, d'être toxiques pour la reproduction et/ou d'être des cancérigènes possibles.

Fin 2019 le Gouvernement a récidivé en organisant une parodie de consultation publique, dont il n'a été nullement tenu compte malgré plus de 50 000 contributions. Les nouvelles distances sont alors passées à 20, 10 et 5 mètres selon les types de pesticides et de culture, pouvant encore être réduites si la profession agricole élaborait des chartes locales censées être discutées avec la population et approuvées par les préfets.

Mais voilà que profitant du covid 19, le Gouvernement vient d'envoyer aux préfets une instruction pour déroger au processus de concertation. En clair pas besoin de concertations autour de chartes, ni d'approbations préfectorales, il suffit d'un simple projet de charte pour pouvoir pulvériser des produits toxiques à des distances encore plus faibles des habitations et des riverains qui y sont confinés, et ce jusque fin juin, période durant laquelle les épandages sont nombreux !

## **LA SITUATION ACTUELLE DANS LE DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR**

Selon le projet de charte élaboré par la profession agricole et porté à notre connaissance :

- il n'y a pas eu de réelle concertation avec les représentants des habitants impactés lors de la rédaction de cette charte,
- le document reprend très largement un projet commun préparé par l'APCA et qui n'est donc pas adapté aux réalités de notre département.
- les limites de ZNT sont systématiquement calées sur les maximums prévus par l'arrêté du 27 décembre 2019, sans aucune justification, ce qui est contraire au principe même d'une charte concertée avec les parties prenantes et adaptée à son territoire.
- le document est totalement inappropriable par les habitants impactés dans la mesure où il ne leur donne aucun moyen de vérifier concrètement la conformité des pratiques aux normes justifiant les dérogations (type de matériel, type de produits). Il ne leur offre aucune possibilité d'anticiper concrètement les dates et les modalités d'épandage à proximité de chez eux.

## **LES DEMANDES DE L'UFC-QUE CHOISIR**

Alors qu'au niveau national, la fédération de l'UFC-Que Choisir vient d'engager deux recours contre ces décisions inacceptables devant le Conseil d'Etat, l'Association UFC-Que Choisir de Côte d'Or demande au préfet de Côte d'Or :

- de prendre en compte réellement l'intérêt de la population victime des épandages et d'écouter les demandes de la société civile en suspendant immédiatement les chartes
- d'user de son influence pour ramener les organisations professionnelles à la raison afin qu'elles ne rajoutent pas des risques supplémentaires pour les personnes confinées chez elles.

L'Association demande également aux agriculteurs, individuellement, de prendre conscience de leurs responsabilités dans ce contexte si particulier où leurs voisins sont en permanence chez eux, et de donner un contenu réel au concept de solidarité durant cette période difficile.

**Contacts : Gérard Clémencin - 06 09 55 94 73  
Odette Mairey - 06 41 49 09 38**